



COMMUNICATION SPÉCIALE
COMMUNICATION SPÉCIALE AUX ANCIENS MEMBRES ET
AUX MEMBRES INSCRITS NON ACTIFS AU TABLEAU (< 5 ans et < 70 ans)

OPIQ | COVID-19
Appel au retour à la pratique (urgence sanitaire)

Chers anciens membres et membres inscrits non actifs,

Comme vous le savez, après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec a lancé un appel à toutes les personnes, avec de l'expérience ou une formation en santé ou en services sociaux, qui souhaitent apporter leur aide durant la situation liée à la propagation de la COVID-19.

Le 15 avril dernier, la ministre de la Santé et des Services sociaux a émis un nouvel arrêté ministériel, qui modifie quelques dispositions.

Par conséquent, l'OPIQ peut, de façon exceptionnelle, accorder **sans frais** une autorisation spéciale d'urgence sanitaire à une personne âgée de moins de 70 ans, qui n'est plus membre de l'Ordre ou qui est inscrite non active au Tableau, depuis moins de 5 ans.

Autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire

Qu'est-ce qu'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire ?

La personne titulaire d'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire ne redevient pas membre de l'Ordre ou conserve son statut de membre non actif au Tableau. Elle est autorisée, uniquement pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à porter le titre professionnel et à exercer des activités professionnelles. Elle est tenue aux mêmes obligations déontologiques et aux autres règles encadrant la profession que les membres en règle. Elle doit donc tenir compte des limites de ses connaissances, de ses habiletés et des moyens dont elle dispose avant de poser un acte professionnel.

Advenant un manque d'effectif, la délivrance d'autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire pourrait s'avérer une solution utile.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

Les modalités d'obtention de l'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire sont relativement simples. Veuillez noter que l'analyse de chaque dossier considèrera la période durant laquelle la personne détenait un statut de membre non actif ou de non-inscription au Tableau.

Quelle est la portée de cette autorisation ?

- Autorisation de porter le titre professionnel ;
- Autorisation d'exercer les activités réservées aux inhalothérapeutes, de même que l'évaluation de la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique ;
- Ces activités ne peuvent être exercées que dans un établissement de santé et de services sociaux visé par l'arrêté ministériel 2020-022 du 15 avril 2020.



Dois-je suivre des formations ?

Bien que l'arrêté ne prévoise pas d'obligation de suivre des formations, l'OPIQ vous donne gratuitement accès aux formations suivantes pour mettre à jour vos compétences en soins cardiorespiratoires généraux et en soins critiques.

Sigle	Titre
OPIQ-405 ou OPIQ-504	L'auscultation pulmonaire (2010-2011) Pulmonary auscultation (2011-2012)
OPIQ-2002 ou OPIQ-3002	Les notes au dossier II (2017-2018) Notes to the patient's chart II (2018-2019)
Guide 21-01	Évaluation clinique (2021)
Guide 17-02	Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie (2017)
S.O.	Ventilation artificielle : les fondamentaux https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:UPEC+169001+session02/about
S.O.	COVID-19 et soins critiques https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:UPEC%2B169003%2Bcv_01/about



PROCÉDURE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Vous désirez apporter votre contribution au sein du réseau de la santé et des services sociaux durant la pandémie de COVID-19?

Si vous êtes une personne :

- non inscrite au Tableau des membres de l'Ordre depuis < 5 ans
- inscrite non active au Tableau des membres de l'Ordre depuis < 5 ans
- âgée < 70 ans

Soumettre votre candidature en cliquant ici :
<https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/Inscription.aspx>

Si votre candidature est retenue par un établissement :

- [faire une demande d'autorisation spéciale](#) pour urgence sanitaire à l'Ordre
- une fois remplie, la transmettre à ti@opiQ.qc.ca, accompagnée de la communication attestant qu'un établissement a retenu votre candidature

Au terme de l'étude de votre demande :

Autorisation spéciale accordée

**Vous devez présenter
votre autorisation à l'établissement**

**L'Ordre transmet au MSSS
toutes les autorisations spéciales accordées**

Comment m'inscrire aux formations ?

Formations accessibles sur le Campus OPIQ (celles qui ont un sigle dans le tableau des formations)

- Si vous êtes inscrit au Tableau de l'Ordre

Vous devez vous inscrire en passant par la [Zone des membres](#) sur le site Internet de l'Ordre

Cliquez sur l'onglet *Campus-OPIQ* puis sur « Inscrire aux formations »

Sélectionnez les formations que vous devez suivre et réussir

- Si vous êtes un ancien membre

Nous vous donnerons accès gratuitement aux formations sur demande adressée à info@opiq.qc.ca

Formations en assistance ventilatoire

- Vous devez vous inscrire en cliquant sur les deux liens suivants :

- [Ventilation : les fondamentaux](#)
- [COVID-19 et les soins critiques](#)

Je vous remercie chaleureusement pour votre précieuse collaboration. Le réseau de la santé et des services sociaux, la communauté des inhalothérapeutes ainsi que la population ont besoin de vous pour soutenir les efforts collectifs en cette période de pandémie.

Soyez assurés qu'à l'instar de ses membres, l'Ordre mobilise toutes les ressources nécessaires pour répondre aux demandes pressantes des milieux.

Cordialement,

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.

Président